LE CUMUL D'ACTIVITÉS
POUR LES AGENTS PUBLICS

CIG petite couronne

CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
- Art. L121-3
- Art. L123-1 à L123-10

+ Décret n°2020-69 du 30 janvier 2020 relatif aux contrôles déontologiques

LE PRINCIPE
pour tous les agents publics

Fonctionnaires (y compris stagiaires) — Agents contractuels

➡ **PAS DE CUMUL**

Les agents publics consacrent l'intégralité de leur activité professionnelle aux tâches qui leur sont confiées.

MAIS IL EXISTE DES DÉROGATIONS

ACTIVITÉS POSSIBLES SANS AUTORISATION



- ☐ ACTIVITÉ BÉNÉVOLE
- ☐ GESTION DU PATRIMOINE PERSONNEL ET FAMILIAL
- ☐ PRODUCTION DES ŒUVRES DE L'ESPRIT : écrits, conférences, théâtre, danse, cirque, musique, films, dessins, sculptures, peinture, illustrations, photographie, logiciels, stylisme…
- ☐ PROFESSION LIBÉRALE découlant de la fonction pour les personnels enseignants, techniques ou scientifiques des établissements d'enseignement ou pratiquant des activités à caractère artistique.
- ☐ CONTRAT "VENDANGES"
- ☐ AGENT RECENSEUR
- ☐ ARCHITECTE

ACTIVITÉS ACCESSOIRES
Soumises À AUTORISATION PRÉALABLE

Exercées de manière régulière ou occasionnelle mais limitée dans le temps

sous le régime du micro-entrepreneur ou tout autre régime

Durée pouvant être limitée par l'autorité territoriale

- ☐ EXPERTISE ET CONSULTATION
- ☐ ENSEIGNEMENT ET FORMATION
- ☐ ACTIVITÉ SPORTIVE OU CULTURELLE dont encadrement et animation
- ☐ ACTIVITÉ AGRICOLE
- ☐ ACTIVITÉ DE CONJOINT(E) COLLABORATEUR
- ☐ AIDE À DOMICILE À UN PROCHE
- ☐ TRAVAUX DE FAIBLE IMPORTANCE CHEZ DES PARTICULIERS
- ☐ ACTIVITÉ D'INTÉRÊT GÉNÉRAL auprès d'une personne publique ou d'une personne privée à but non lucratif
- ☐ MISSION D'INTÉRÊT PUBLIC DE COOPÉRATION INTERNATIONALE
- ☐ ACTIVITÉS DE SERVICES À LA PERSONNE
- ☐ VENTE DE BIENS FABRIQUÉS PAR L'AGENT

↳ Uniquement sous le statut de micro-entrepreneur

ACTIVITÉS soumises à simple DÉCLARATION

- ☐ ACTIVITÉ LUCRATIVE POUR LES AGENTS À TEMPS NON COMPLET
  - ➡ En dehors des heures de service
  - ➡ Plusieurs activités possibles
  - ➡ Si la durée de service hebdomadaire est ⩽ à 70 % de la durée légale
- ☐ POURSUITE D'UNE ACTIVITÉ PRIVÉE À LA SUITE DU RECRUTEMENT DANS LA FONCTION PUBLIQUE
  - ➡ Si compatible avec les obligations de service
  - ➡ Durée max. : 1 an + 1 an

CRÉATION OU REPRISE D'ENTREPRISE

- ➡ Demande de temps partiel — OBLIGATOIRE
- ➡ Durée max. 3 ans + 1 an

Accordé sous réserve des nécessités de service

Et si je montais ma boîte ?



Certaines activités sont INTERDITES

- ☐ Création ou reprise d'entreprise si agent à temps plein sur un emploi à temps complet
- ☐ Consultations, expertises, plaidoiries dans les litiges intéressant une personne publique, si elle relève du secteur concurrentiel
- ☐ Participation aux organes de direction de sociétés ou d'associations à but lucratif
- ☐ Prise ou détention illégale d'intérêts
- ☐ Cumul d'emplois permanents à temps complet

Des SANCTIONS en cas de non-respect des règles
- ➡ Poursuites pénales
- ➡ Sanctions disciplinaires
- ➡ Remboursement des sommes perçues

ET LA DÉONTOLOGIE dans tout ça ?

L'agent transmet toute information utile à l'autorité territoriale qui exerce un contrôle déontologique

Compatibilité de l'activité avec les fonctions exercées ?

Conflits d'intérêts ?



LE RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE

vous conseille, en tant qu'agent public, de façon personnalisée et confidentielle. En cas de doute, consultez-le !

Maelle Caron @Aerouant